

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE KAMOURASKA



## A V I S P U B L I C

### RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 28 novembre 2018, à 20 h, au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal, a été adopté le *Règlement numéro 222-2018 sur le traitement des élus de la MRC de Kamouraska*.

1. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal et ce, durant les heures d'ouverture habituelles de bureau ou au bureau de chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska.
2. Le règlement numéro 222-2018 entre en vigueur conformément à la Loi.

**Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.**

DONNÉ À SAINT-PASCAL, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

Yvan Migneault,  
Directeur général et secrétaire-trésorier